

Avons-nous vraiment besoin de RDA ?

Le débat sur le nouveau code de catalogage RDA (Resource Description and Access) s'est ouvert dans la communauté des bibliothécaires français il y a au moins deux ans.

En fait de débat, il s'agissait plutôt d'interrogations perplexes sur RDA et ses éventuelles implications sur nos catalogues et nos méthodes de travail.

Or, jusqu'à très récemment, les enjeux de RDA sont restés nébuleux. Qu'est ce que RDA ? À quoi ça sert ? Quels bénéfices pour les publics de nos bibliothèques ? La question demeurerait confinée au cercle restreint des experts en modèles de données et normalisation dont le jargon n'aide guère à la dissémination des travaux : FRBR (et ce merveilleux néologisme de « FRBRisation des catalogues »), FRAD, AACR, AFNOR, CG 46/CN 357/GE 6, etc.

Tout concourt à confiner le débat au seul cercle des hyper-spécialistes.

C'est pourquoi la commission générale 46 d'AFNOR (celle qui est chargée des questions d'information et de documentation) a décidé de mettre en place une structure de travail et de décision dont la feuille de route consiste à cerner les enjeux à partir d'une analyse fine de RDA.

Cette structure repose d'une part sur un groupe de travail composé d'experts ; ce groupe, qui se réunit dans le cadre d'AFNOR, a pour mission d'analyser le nouveau code et d'évaluer les scénarios d'implémentation de RDA, leurs implications sur les SIGB et les catalogues existants, sur les échanges et les fournitures de données, les mises à niveau de l'existant.

Le deuxième niveau est constitué par un comité stratégique composé de représentants des tutelles (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de la culture et de la communication, CNFPT), de la BNF, de l'ABES, des associations et fédérations professionnelles (ADBU, AURA, ADBDP, ADBGV, ABF, FULBI, IABD), des organismes de formation professionnelle (ENSSIB, CNFPT), de représentants d'AFNOR. Un consultant connaissant bien la problématique des SIGB est également associé aux travaux du comité stratégique.

C'est ce comité qui prendra la décision d'implémenter ou non, et sous quelle forme, RDA en France. J'en assure la présidence et en accord avec le nouveau président de la CG 46, Pierre Fuzeau, je continuerai de l'assurer jusqu'à la décision finale. J'insiste donc sur le fait que la décision sera prise à ce niveau politique et non par les experts.

C'est ce niveau politique qui pèsera toutes les implications en matière de bénéfices pour les publics et les mettra en relation avec les coûts induits : évolutions des SIGB, formations notamment. Bien entendu, ce comité prendra en compte le contexte international. La décision des pays anglo-saxons à l'issue des tests en cours est à ce titre très attendue.

RDA est présenté par ses promoteurs comme l'outil permettant de créer des catalogues de contenus regroupant les œuvres, quelles que soient leurs expressions et manifestations. Présenté ainsi, RDA serait effectivement un grand progrès. Mais est-ce bien le cas ?

N'existe-t-il pas d'autres moyens d'arriver au même résultat, plus simples, moins dépendants d'un code d'inspiration très anglo-saxonne ? Ne confond-on pas RDA et FRBRisation des catalogues ?

Il reviendra au comité stratégique d'en décider.

Raymond Bérard
Directeur de l'ABES